

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 14 Février 2023 à 18 heures

DEL23-13

9.4

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze-février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Mathilde TOLSAN, Larbi MORCHID, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Elisabeth HUSSON BARNIER ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Jean DINIS
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Edith BIEBER ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Frédéric ORILLAC ayant donné pouvoir à Mathilde TOLSAN

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 8 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

OBJET : Vœu présenté par la Majorité et les élus de la Liste Citoyenne Tournefeuille sur les Retraites

« Contre l'avis des organisations syndicales, et malgré l'opposition des Français, le Gouvernement d'Emmanuel Macron, s'obstine à reculer l'âge légal de la retraite à 64 ans, et à allonger la durée de cotisation à 43 ans.

Nous nous opposons à une réforme brutale qui va pénaliser en priorité celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt. Elle frappera massivement aussi celles et ceux qui pourraient justifier de toutes leurs annuités nécessaires à 62 ou 63 ans mais qui devront continuer de travailler une voire deux années supplémentaires, les plus pénibles quand on est usés. Les femmes, aux parcours plus hachés et occupant massivement des emplois peu ou mal rémunérés seront les premières victimes de cette contre-réforme.

C'est sur les travailleurs de l'industrie, du secteur médico-social ou du commerce que repose aussi fortement l'effort demandé par le gouvernement. Ce recul de l'âge légal de la retraite va accentuer les inégalités entre les Français : 25 % des hommes ayant les plus faibles revenus sont déjà morts à l'âge de 62 ans ; avec l'âge légal repoussé à 64 ans, c'est environ 30 % des plus pauvres qui seront déjà morts.

Le gouvernement continue de refuser de réintégrer les critères de pénibilité qu'il a retirés en 2017 du Compte professionnel de prévention, privant ainsi des millions de salariés de points nécessaires pour partir plus tôt. Pourtant, plus de 13 millions de salariés sont exposés à des facteurs de pénibilité et plus de 100 000 partent plus tôt chaque année pour cause d'incapacité ou d'inaptitude.

031-213105570-20230214-DEL23-13-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Cette réforme ne permet pas d'éviter un choc de précarité pour les seniors. Entre 55 et 64 ans, seulement 56 % des Français travaillent, faute notamment d'emplois proposés. Cette réforme va faire basculer dans la précarité des demandeurs d'emploi seniors qui vont devoir attendre deux ans de plus pour faire valoir leurs droits à la retraite. Conjuguée à la réforme de l'assurance chômage, ces seniors vont voir leur durée d'indemnisation chômage rabotée de 25 %.

Alors que la viabilité de notre système de retraites par répartition n'est, au dire du COR (Conseil d'Orientation des Retraites), nullement menacée, aucune urgence n'impose de repousser l'âge légal de départ à la retraite, le système tendant à s'équilibrer de lui-même à l'horizon 2070.

En réalité, le gouvernement a surtout cherché à se concilier les faveurs d'une droite dure et autoritaire pour faire passer son projet de recul de l'âge légal de la retraite à 64 ans et, par là-même, à favoriser les assurances privées qui attendent cette aubaine depuis des décennies.

Alors que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources : comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme le préconise Oxfam.

Ambroise Croizat, ministre du Travail et fondateur de la Sécurité Sociale, disait le 3 décembre 1945 : « Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie ».

Ce projet du gouvernement nie l'augmentation notable de la productivité de chaque travailleur et la nécessité d'une bifurcation écologique qui donne à chacun de nos concitoyens et nos descendants le loisir de goûter et contribuer à une Terre vivante durable. A l'heure où le réchauffement climatique commence à produire ses effets dévastateurs, il nous faut impérativement construire un monde plus solidaire et égalitaire.

Une retraite longue et en bonne santé pour enfin s'occuper de soi, de ses petits-enfants, de ses parents, est un enjeu de société et le projet du gouvernement va donc à contresens de l'histoire, celle des Jours Heureux de la retraite et du temps libre voulus par le Conseil National de la Résistance au sortir de la tragédie de la 2ème guerre mondiale.

Les collectivités territoriales vont être impactées par cette réforme, en effet, le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Ce qui représente 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux.

Cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables pour les collectivités territoriales.

Le Conseil municipal s'oppose au projet de réforme des retraites du Gouvernement, et demande, comme la majorité des Françaises et des Français, son retrait pur et simple ».

Résultat du vote :

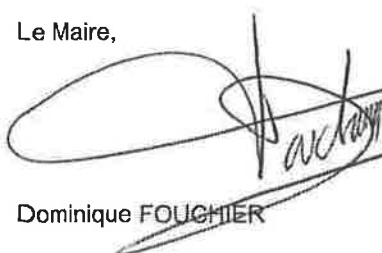
Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7

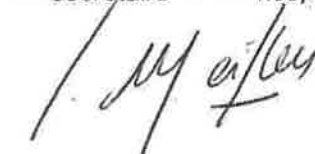
Non-participation au vote : 0

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230214-DEL23-13-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE

DU 01/03/2023

AU 01/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.